



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2022-0185 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides au faveur des PME et SAJES, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2022/0175 du 7 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, n°2022/1227 du 23 juillet 2022 publié au JOUE du 27 juillet 2022 et n°2022/1333 du 27 juin 2022 publié au JOUE du 20 juin 2022.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à l'activité régionale n°1 SAJES, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2022/0175 du 7 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, n°2022/1227 du 23 juillet 2022 publié au JOUE du 27 juillet 2022 et n°2022/1333 du 27 juin 2022 publié au JOUE du 20 juin 2022.

Vu le régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche et développement et à l'innovation n°1 SAJES, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2022/0175 du 7 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, n°2022/1227 du 23 juillet 2022 publié au JOUE du 27 juillet 2022 et n°2022/1333 du 27 juin 2022 publié au JOUE du 20 juin 2022.

Vu le régime d'aides exempté n°2022-0185 relatif aux aides à l'investissement ou au financement des infrastructures locales pour la période 2022-2024, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°161/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 19 juin 2014, modifié par les règlements n°111/2014 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, n°2022/0175 du 7 juillet 2022 publié au JOUE du 7 juillet 2022, n°2022/1227 du 23 juillet 2022 publié au JOUE du 27 juillet 2022 et n°2022/1333 du 27 juin 2022 publié au JOUE du 20 juin 2022.

Vu le règlement n°2022-0185 de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 137 et 138 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Indre-et-Vienne et d'Indre-et-Vienne de Nouvelle-Aquitaine adopté par délibération n°2022-VSE de la séance plénière du conseil régional du 29 juin 2022.

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Indre-et-Vienne et d'Indre-et-Vienne de Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération n°4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projets « Réseaux d'innovation ».

CONSIDÉRANT la candidature au projet relative à la commercialisation de site d'élevage d'insectes à domicile, reçue le 23 octobre 2021.

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D'EXCELLENCE - INSECTADOM

1 DOCUMENT - Publié le 3 Avril 2025

26483.pdf (.pdf, 313,1 Ko)

TÉLÉCHARGER